

MESURES PRÉVENTIVES

Pour les travailleurs qui peuvent entrer en contact avec des punaises de lit.

Introduction

Au cours de la dernière décennie, il y a eu une augmentation exponentielle du nombre d'infestation de punaises de lit dans de nombreuses villes dans le monde et Montréal n'y échappe pas. Même si l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été à l'avant-garde dans la lutte contre la punaise de lit et que depuis 2010 le nombre de logements infestés demeurent stables, il en demeure pas moins que les punaises font maintenant partie de l'environnement des travailleurs de l'OMHM. Chacun d'eux doit être sensibilisé à cette problématique et prendre les mesures appropriées pour se protéger et limiter les dangers de propagation dans son lieu de travail ou à la maison.

L'expertise du Service de la salubrité de l'OMHM permet d'agir promptement lors d'une infestation dans la mesure où il est informé rapidement et que les consignes de prévention et/ou préparation sont correctement appliquées.

Mieux connaître pour mieux agir

Bien que les punaises de lit ne transmettent pas de maladies infectieuses, leurs piqûres provoquent habituellement des réactions cutanées. Les punaises de lit ne volent pas et ne sautent pas, ce sont de petits insectes sans ailes mesurant environ 4 à 7 mm de longueur. Ils piquent généralement la nuit ou tôt le matin au moment où nous sommes le plus assoupis. À moins qu'il y ait une importante infestation, les punaises de lit ne seront pas visibles en plein jour, ni présentes sur les vêtements des individus.

Il est possible de quitter un endroit infesté de punaises de lit en les transportant avec nous si nous ne prenons pas les précautions élémentaires. Si les effets personnels tels que des vêtements ou des sacs ouverts sont placés à proximité d'une zone infestée, les punaises de lit peuvent se cacher à l'intérieur de ceux-ci. Si ces objets sont ensuite apportés à l'extérieur du lieu infesté ou de tout nouvel endroit, les punaises de lit peuvent se disperser et se multiplier dans ces nouveaux endroits. Ce comportement conduit à de nouveaux cycles d'infestation.

Dans ce contexte, nous avons développé cinq lignes directrices qui visent à fournir des outils pour les travailleurs de l'OMHM (internes ou externes) afin qu'ils se protègent contre les punaises de lit :

- 1** indices d'infestation de punaises de lit;
- 2** prévention de la propagation des punaises de lit lors de la visite de locataires dans les bureaux de l'OMHM;
- 3** mesures à appliquer afin d'éviter de rapporter des punaises lors de la visite d'un travailleur dans un logement;
- 4** manutention des objets infestés;
- 5** mesures prises par l'OMHM lorsqu'un travailleur a des punaises de lit.

1

INDICES D'INFESTATION DE PUNAISES DE LIT

Indices dermatologiques

- les lésions sont semblables aux piqûres de moustiques;
- entre 70% et 95% des individus piqués par des punaises auront des réactions aux piqûres de punaises de lit;
- lorsqu'elles sont piquées pour la première fois, 54,2% des personnes n'ont pas de réaction. Par contre, des piqûres répétées entraînent des réactions qui apparaissent de plus en plus rapidement après les piqûres, de quelques secondes à 10 jours (ce qui expliquerait pourquoi le prurit est plus intense le matin);
- les réactions cutanées semblent diminuer avec l'âge. 42% des personnes de plus de 65 ans n'ont pas de réactions cutanées suite à une piqûre;
- les zones les plus fréquemment touchées par les piqûres sont celles qui sont exposées durant le sommeil, soit les bras et les épaules (84%), les jambes (75%), la poitrine ou le dos (50%), les mains (40%), le cou (40%), les pieds (38 %), le visage (21%);
- les piqûres sont souvent groupées ou en ligne. Les punaises piqueraient à partir du lit. Plusieurs punaises qui piquent simultanément donneraient l'impression de piqûres en ligne.

Évidence d'infestation dans un logement

- présence de punaises de lit (généralement dans les chambres à coucher et les sofas);
- présence de petites tâches noirâtres (excréments) sur les draps, le rebord du matelas ou ailleurs;
- Présence des peaux de mue, des excréments et des œufs sur le rebord du matelas ou ailleurs.

Infestation connue par l'OMHM

HLM le travailleur peut être informé des logements ayant une infestation connue via SIGLS. Pour tout logement infesté connu, un BT **PUNA** est créée, le BT demeure au statut **EN COURS** ou **CONSTATÉ** jusqu'à éradication.

LAQ le travailleur peut être informé des logements ayant une infestation connue via le système HOPEM. Pour tout logement infesté connu, un BT sera créé et demeurera actif jusqu'à l'éradication.

2

PRÉVENTION DE LA PROPAGATION DES PUNAISES LORS DE VISITES DE LOCATAIRES DANS LES BUREAUX DE L'OMHM

Il est parfois possible de savoir si un locataire est aux prises avec une infestation de punaises de lit dans son logement avant une rencontre au bureau de l'OMHM. Les mesures prises avant la visite sont destinées à empêcher le locataire d'apporter des items infestés à la salle d'entrevue.

Avant la rencontre

- Demander au locataire de laisser tous ses effets personnels tels que sacs à main, sacs, etc. à la maison. Selon les experts, la dispersion passive est un moyen fréquent de transmission des punaises de lit d'un endroit à l'autre. La dispersion passive est également observée dans un même bâtiment.

Durant l'entrevue

L'entrevue doit idéalement être effectuée dans une des salles d'entrevue du bureau. En effet, si une punaise de lit s'introduit dans la pièce, il faut réduire le nombre de refuges possibles afin de diminuer les chances qu'elles puissent se maintenir dans les lieux.

- la pièce doit contenir seulement l'équipement nécessaire à la consultation, rien de plus. En effet, le contrôle des punaises de lit dans les pièces encombrées est beaucoup plus complexe, car le nombre de refuges possibles est plus élevé que dans une pièce sans encombrement;
- si le locataire amène des biens personnels ou des vêtements (comme un manteau), ces items doivent être placés dans un sac de plastique qui est ensuite scellé;
- à la fin de l'entrevue, les locataires doivent recevoir des conseils sur le contrôle des punaises à domicile (tel que la provision de brochures ou pamphlets);
- le travailleur qui est inquiet et qui croit avoir été exposé aux punaises de lit devrait prendre des mesures de précaution appropriées. Les travailleurs exposés peuvent utiliser une machine à vapeur ou la sècheuse pour leurs vêtements et peuvent utiliser une machine à vapeur avec leurs items personnels, chaises ou autres objets qui peuvent avoir été exposés, afin de tuer toutes les punaises de lit qui pourraient être présentes. L'éradication des punaises et de leurs œufs sera complète lorsque les items infestés seront placés dans la sècheuse au cycle le plus chaud pendant au moins 30 minutes;
- le travailleur peut en tout temps communiquer avec le Service de la salubrité (514 868-5071) pour des informations complémentaires.

3

MESURE À APPLIQUER AFIN D'ÉVITER DE RAPPORTER DES PUNAISES LORS DE LA VISITE DANS LE LOGEMENT

A Pour les travailleurs qui font des interventions* dans un logement infesté. (**visites à domicile, vérifications, inspections...*)

La prévention de la propagation repose avant tout sur un comportement préventif. Ces mesures sont donc recommandées lors de toutes visites à domicile :

- les vêtements de protection et les couvre-chaussures ne sont pas nécessaires, mais les travailleurs doivent éviter de porter des vêtements qui peuvent glisser le long du plancher ou qui comprennent de nombreuses poches ou replis;
- lorsque la température le permet, laissez vos effets (manteau, bottes, sac) dans votre auto. Par temps froid, vous pouvez mettre vos effets dans un sac hermétiquement fermé;
- éviter de porter des vêtements amples qui serviraient de véhicule aux différentes bestioles (punaises et blattes);
- éviter les contacts directs avec tous les tissus particulièrement ceux qui se trouvent dans les chambres à coucher où dans le salon;
- éviter de s'asseoir dans le logement, en particulier sur des chaises rembourrées ou en bois. Si vous devez vous asseoir, faites-le dans une salle où les gens ne dorment pas, de préférence dans la cuisine. Les employés peuvent apporter avec eux et utiliser leurs propres chaises pliantes;
- déposer votre sac de travail sur la table de cuisine propre et dégagée;
- éviter les contacts prolongés avec les murs;
- si le travailleur pense transporter avec lui des punaises sur ses vêtements, ceux-ci devraient être placés dans la sècheuse pendant 30 minutes au cycle le plus chaud, ou passés à la vapeur ou repassés avec un fer le plus rapidement possible;
- le travailleur peut en tout temps communiquer avec le Service de la salubrité (514 868-5071) pour obtenir des informations complémentaires.

3

MESURE À APPLIQUER AFIN D'ÉVITER DE RAPPORTER DES PUNAISES LORS DE LA VISITE DANS LE LOGEMENT

B Pour les travailleurs qui font des travaux dans un logement infesté.

Avant d'entrer dans le logement

- le travailleur doit placer ses effets personnels (manteaux, sacs, etc.) dans un sac en plastique hermétiquement fermé;
- le travailleur devrait mettre des survêtements jetables (couvrant l'ensemble du corps), ainsi que des couvre-chaussures;
- afin de sauvegarder la confidentialité, s'habiller, si possible, à l'intérieur du logement. **La cuisine serait à privilégier, car rarement infestée;**
- idéalement l'équipement ou matériel nécessaire doit être placé à l'intérieur d'un sac en plastique fermé hermétiquement avant d'entrer dans la demeure.

À l'intérieur du logement

- les mesures générales de préventions s'appliquent (point 2A);
- le matériel jetable devrait être jeté immédiatement après usage;
- le travailleur devrait travailler principalement dans des endroits bien éclairés, entre autres parce que les punaises ont tendance à fuir la lumière et il est plus facile de les voir.

Avant de quitter l'habitation

- Le travailleur devrait soigneusement enlever les survêtements de protection et couvre-chaussures ou les vêtements de travail. Les survêtements et couvre-chaussures jetables doivent être placés dans un sac de plastique hermétiquement fermé et jetés. Les vêtements réutilisables doivent être sortis du sac seulement avant d'être séchés au cycle le plus chaud pour au moins 30 minutes.
- À moins d'une intervention de base, le travailleur ne doit pas retourner dans la demeure une fois que les vêtements de protection et de couvre-chaussures ou le vêtement de travail ont été retirés.

Après avoir quitté la demeure

- Si le travailleur pense transporter avec lui des punaises sur ses vêtements, ceux-ci devraient être placés dans la sècheuse pendant 30 minutes au cycle le plus chaud, ou passés à la vapeur ou repassés avec un fer le plus rapidement possible.
- Le travailleur peut en tout temps communiquer avec le Service de la salubrité (514 868-5071) pour avoir des informations complémentaires.

4

MANUTENTION DES OBJETS INFESTÉS

Afin de limiter au maximum la propagation de punaises, tout objet laissé dans les espaces communs ou à l'extérieur doit être ramassé **sans délai**. Tout objet abandonné doit être signalé au préposé à l'entretien et aux réparations (PER) ou au directeur à l'entretien et aux réparations (DER) de l'habitation celui-ci prendra les mesures appropriées pour sécuriser les lieux :

- éviter les contacts directs avec l'objet, utiliser des gants jetables;
- afin de se protéger, le travailleur peut mettre des survêtements jetables (couvrant l'ensemble du corps), ainsi que de couvrir-chaussures;
- au besoin, le travailleur peut faire appel à un autre employé pour transporter l'objet.

Objets dans les espaces communs

Si des objets volumineux (meubles, matelas, etc.) sont laissés dans les espaces communs, l'employé doit :

- envelopper l'objet sans délai dans un sac (utiliser les sacs à matelas) en le fermant hermétiquement et ce, afin d'éviter la propagation dans les espaces communs lors du déplacement de l'objet;
- sortir l'objet à l'extérieur de l'immeuble et le déposer à l'endroit extérieur désigné pour les objets volumineux à jeter;
- lorsque requis, à l'aide d'un couteau tout usage, lacérer l'objet pour le rendre inutilisable afin d'éviter qu'un autre locataire ne l'apporte dans son logement;
- au besoin, communiquer avec l'arrondissement pour faire ramasser l'objet le plus rapidement possible;
- à l'intérieur, vérifier l'emplacement où l'objet se trouvait et passer l'aspirateur. Au besoin assigner un BT PUNA au préposé à la salubrité responsable afin qu'un suivi soit fait avec l'exterminateur.

Objets à l'extérieur des habitations

Si des objets (meubles, matelas, etc.) sont laissés à l'extérieur de l'immeuble sur le terrain, le PER doit :

- afin d'éviter que des locataires apportent les objets dans leur logement, rendre l'objet inutilisable;
- déplacer l'objet à l'endroit extérieur désigné pour les gros objets à jeter;
- au besoin, communiquer avec l'arrondissement pour faire ramasser l'objet le plus rapidement possible;

5

MESURE PRISES PAR L'OMHM LORQU'UN TRAVAILLEUR A DES PUNAISES DE LIT

Malgré les mesures préventives, si le travailleur croit avoir des punaises de lit sur son lieu de travail ou à la maison :

- il doit informer son supérieur et communiquer sans délai avec le préposé à la salubrité responsable de son habitation ou avec le Service de la salubrité au 514 868-5071;
- le préposé à la salubrité communiquera avec le travailleur pour :
 - s'enquérir de la situation et supporter l'employé;
 - donner les consignes d'usage pour la préparation avant l'extermination;
 - coordonner le rendez-vous avec l'extermination pour le premier traitement;
- le préposé à la salubrité s'assurera du suivi jusqu'à l'éradication.